



Croissez et multipliez, remplissez la France (2^{ème} partie)

Nous avons vu dans une récente Cosnoisette que deux lois essentielles pour la protection sociale avaient été votées en 1913 : la première pour les femmes enceintes, la seconde pour les familles nombreuses. L'une comme l'autre découlent de cette angoisse de la dépopulation qui a saisi la France après la défaite de 1870.

En réaction aux nouvelles tendances démographiques – diminution de la natalité et maintien d'une forte mortalité – des associations œuvrent pour l'accroissement de la population et la défense des familles de 4 enfants et plus.

En 1896, Jacques Bertillon crée l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population française*. Son but est d'obtenir la mise en place de mesures – notamment fiscales – propres à favoriser les familles nombreuses.

Une autre association, la *Ligue populaire des pères et mères de famille nombreuse*, prend pour slogan : « Les familles nombreuses sont les créancières de la Nation ». Elle demande qu'il leur soit donné « *ce qui leur est dû, c'est-à-dire la légitime compensation du cadeau magnifique qu'elles ont fait à la Nation en lui fournissant les soldats, les travailleurs, les mères de famille dont elle a besoin pour durer.* »

Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, octobre 1913

Grâce à l'action de ces associations et à l'influence d'hommes politiques soucieux des conséquences de la dépopulation, le Parlement finit par étudier les « *diverses propositions tendant à organiser l'assistance aux familles nombreuses.* » Il s'agit toutefois « *de préparer les matériaux qui permettront d'édifier une telle législation sur des bases solides et d'évaluer avec une suffisante précision les conséquences financières d'une réforme de ce genre.* »

N° 60. Octobre 1913.

BULLETIN
DE
L'ALLIANCE NATIONALE

POUR L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE

Société autorisée par Arrêté Ministériel du 22 Août 1896

Reconnue d'utilité publique par Décret du 3 Août 1913
Accessible aux Officiers des Armées de Terre et de Mer
par Arrêtés du Ministre de la Guerre et du Ministre de la Marine.

27, Rue Cambacérès (VIII^e) – PARIS

3 francs par an. 75 cent. le numéro.

CE BULLETIN PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

LA DÉPOPULATION PEUT-ELLE ÊTRE VAINCUE ?

S'il est une phrase que ceux qui luttent contre le dépeuplement entendent souvent répéter, c'est bien la suivante : « Jamais vous ne déterminerez les jeunes ménages à avoir plus d'enfants qu'ils n'en ont aujourd'hui ».

Cette affirmation est absolument fautive, ainsi que nous allons le démontrer, et elle ne saurait être combattue avec trop d'énergie. Par le simple fait qu'elle est répétée sans cesse par d'innombrables bouches, elle fait à la cause de la repopulation autant de mal que la campagne néo-malthusienne la mieux organisée. Elle est, en effet, plus que toute autre chose, responsable de l'inertie dont fait preuve la nation en face du danger terrible dont elle est menacée.

Les conséquences qu'entraînerait la réalisation de ce pronostic sont d'une exceptionnelle gravité. Les gens qui affirment tranquillement : « Jamais les jeunes ménages n'auront plus d'enfants qu'aujourd'hui » devraient, s'ils énonçaient complètement leur pensée, ajouter : « Et tout continuera à se passer comme à l'heure actuelle ». Or, c'est dans cette proposition implicitement admise que réside leur erreur capitale,

En juin 1910, une enquête est donc menée auprès des communes pour « dénombrer les familles françaises dont le nombre d'enfants vivants, et ayant moins de 13 ans, est égal ou supérieur à 4. » Voici les résultats fournis par la Ville de Cosne :

Nombre d'enfants de moins de 13 ans par famille	Nombre total de familles	Nombre total d'enfants	Nombre de familles nécessiteuses	Nombre d'enfants nécessiteux
4	16	64	6	24
5	12	60	11	55
6	1	6	1	6
7	0	0	0	0
Total	29	130	18	85

A Cosne, 62 % des familles nombreuses seraient donc concernées par les mesures d'assistance. Quelles que soient les motivations de justice et d'équité à l'origine de cette réforme, on conçoit aisément que ses implications financières aient incité les parlementaires à la prudence et à la réflexion.

Le **14 juillet 1913**, la loi relative à l'assistance aux familles nombreuses est enfin votée à l'unanimité par le Sénat et la Chambre des députés. Les associations natalistes se réjouissent, tout en regrettant que la loi soit réservée aux seules familles nécessiteuses.

L'article 1 de la loi stipule que « l'assistance aux familles nombreuses constitue un service obligatoire pour les départements, avec la participation des communes et de l'Etat. » L'article 2 précise que « tout chef de famille, de nationalité française, ayant à sa charge plus de 3 enfants légitimes ou reconnus, et dont les ressources sont insuffisantes pour les élever, reçoit une allocation annuelle par enfant de moins de 13 ans, au-delà du troisième enfant de moins de 13 ans. » S'y ajoutent les enfants de 13 à 16 ans en apprentissage.

Les communes sont invitées à fixer le montant de l'allocation à attribuer aux familles nécessiteuses. A Cosne, le 31 juillet 1913, « après examen approfondi de la question, le conseil municipal arrête à 5 francs le taux de l'allocation mensuelle à attribuer par enfant. » Le conseil municipal de Cours, réuni le 10 août, choisit quant à lui de porter cette somme à 6 francs.

Après examen approfondi de la question, le Conseil municipal arrête à la somme de six francs le taux de l'allocation mensuelle à attribuer par enfant dans la commune de Cours aux personnes se trouvant dans les conditions d'assistance déterminées par la loi du 14 juillet 1913, sous la réserve de l'approbation du Conseil général et de M. le Ministre de l'Intérieur.

Extrait de la délibération du conseil municipal de Cours

Le 25 novembre 1913, une demande d'admission à l'assistance aux familles nombreuses est déposée à la mairie de Cosne par Alexandre Toussaint. Agé de 41 ans, il habite aux Rivières-Saint-Agnan et travaille comme garçon meunier pour un salaire mensuel de 110 francs. Sa femme, Marie, est ménagère (1). Le couple a 5 enfants : Thérèse, 14 ans, apprentie modiste ; Simone, 11 ans ; Léonie, 9 ans ; Roger, 5 ans et Robert, 3 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES
ayant des ressources insuffisantes pour élever leurs enfants
(Loi du 14 juillet 1913)

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ARRONDISSEMENT de **COSNE**
COMMUNE d' **COSNE**

DEMANDE D'ADMISSION A L'ASSISTANCE

(1) Nom et prénoms du chef de famille. Je soussigné (1) Toussaint Alexandre Joseph

profession garçon meunier

salaire 110 francs mensuel

adresse Cosne - aux Rivières - Saint-Agnan

habitant la commune depuis _____ ans, né le 25 juillet 1872

à Cosne (Nièvre)

(2) Marie

père ou mère des enfants ci-après désignés, âgés de moins de 13 ans ou assimilés (3) :

1 (4)	<u>Toussaint Thérèse</u>	né le	<u>6 août 1899</u>
2	<u>Simone</u>	né le	<u>5 juin 1902</u>
3	<u>Léonie</u>	né le	<u>20 nov. 1904</u>
4	<u>Roger</u>	né le	<u>22 septembre 1908</u>
5	<u>Robert</u>	né le	<u>11 mai 1913</u>
6		né le	
7		né le	
8		né le	

déclare avoir des ressources insuffisantes pour élever mes enfants et demande à bénéficier des dispositions de la loi du 14 juillet 1913.

Joindre à la présente :

- 1° Les bulletins de naissance des enfants ;
- 2° Un extrait du rôle des contributions payées par le demandeur (à réclamer au percepteur) ;
- 3° Le contrat d'apprentissage, pour les enfants de 13 à 16 ans.

A **COSNE**, le 27 nov 1913

Signature du chef de famille (5)
Toussaint Alexandre

(5) Si le postulant est illettré, faire signer deux témoins.

Avis important. — Bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1913 (Voir au verso)

Imp. G. Vallière. — 6366-10-13

Demande d'admission présentée par la famille Toussaint

Après enquête, la commission d'assistance rend un avis favorable le 28 novembre. La famille Toussaint est inscrite le 14 décembre sur la liste nominative des personnes admises à l'assistance obligatoire aux familles nombreuses. Elle recevra 5 francs par mois et par enfant, soit 25 francs. Cette somme constitue donc une augmentation des revenus du ménage équivalente à 23 % !!

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE
SUR LA SUITE A DONNER A LA DEMANDE

*Le sieur Constant a effectué dans l'en apprentissage
sans salaire en plus d'être en lui fournir d'effort
d'élever sa famille
Avec famille*

A **COSNE** le 28 Novembre 1913

Le
P. Melleury

Avis de la commission d'assistance

			Christine Josephine	1889	2	6 ans 1/2	5	5	en apprentissage
			Simone Juliette	5 Juin 1902		1/2 ans 1/2	5	5	
U	Constant	pe	Marie Louise	9 Mars 1904					
	Alexandre		Raymond	22 7 ^{me} 1908					
	Joseph		Robert	1 ^{er} 1910					

Extrait de la liste nominative des personnes admises à l'assistance aux familles nombreuses

Au total, la liste établie en 1913 à Cosne recense 27 familles nécessiteuses bénéficiant de l'assistance, et 120 enfants de moins de 13 ans (ou en apprentissage jusqu'à 16 ans). Ces chiffres sont donc bien supérieurs aux estimations fournies en 1910.

Après la 1^{ère} guerre mondiale et l'hécatombe démographique qu'elle engendre, une vraie politique familiale se met en place. Sous l'influence des associations natalistes, le Conseil supérieur de la natalité est créé en 1920. Au nombre des avantages obtenus par le CSN, on compte la création de la médaille de la famille française, des réductions sur le prix du pain, la construction d'habitations à loyer modéré, des tarifs préférentiels dans les transports (c'est la fameuse « carte de famille nombreuse » !), la mise en place du quotient familial...

Médaille de la famille française



(1) femme au foyer

Sources Archives de Cosne :

- 1 D 28 Registre des délibérations du conseil municipal, 1911-1917
- 5 Q 33 Assistance aux familles nombreuses : listes nominatives, 1910-1939
- 5 Q 34 Assistance aux familles nombreuses : dossiers individuels, 1913-1926

Sources Archives de Cours :

- 1 D 4 Registre des délibérations du conseil municipal, 1883-1928